

Établissements résidentiels communautaires, pour des collectivités plus saines et plus sûres



Les partenariats au profit de la sécurité publique

Les membres des Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) et le Service correctionnel du Canada (SCC) partagent une riche histoire en ce qui touche leur contribution concertée, innovatrice et efficace à la réinsertion sociale et à la sécurité publique.

Les organisations membres des ANIJC et le SCC accomplissent des activités axées sur des responsabilités et des objectifs communs et qui sont destinées à faciliter la transition des délinquants sous responsabilité fédérale qui retournent dans leur collectivité. Les deux partenaires travaillent depuis des décennies à mettre en place et à améliorer des systèmes bien établis qui renforcent la sécurité publique.

Il y a environ 175 établissements résidentiels communautaires (ECR) gérés par des organisations non gouvernementales chargées, aux termes de contrats conclus avec le SCC, de fournir des logements, des services de counseling et des services de surveillance aux délinquants sous responsabilité fédérale dans la collectivité.

Le SCC doit surveiller jusqu'à la fin de leur peine ces délinquants en liberté sous condition. Les organismes communautaires qui offrent des programmes et des services dans la collectivité aident beaucoup le Service à s'acquitter de cette responsabilité en fournissant aux délinquants les services complémentaires pertinents propres à faciliter leur transition.

Le SCC passe des contrats avec un certain nombre d'organismes membres des ANIJC et d'autres organisations sans but lucratif et sociétés privées pour loger les délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté sous condition dans la collectivité aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Bien que les ERC soient tenus de fournir les services et les logements selon les dispositions du contrat conclu avec le SCC, ce dernier demeure entièrement responsable des délinquants relevant de sa compétence.

Pourquoi est-ce important?

En 2004, les membres du Forum du secteur bénévole et communautaire (FSBC), un réseau d'une vingtaine d'organismes de premier plan du secteur bénévole et communautaire au Canada, ont réalisé une étude sur les conséquences de l'assurance de la responsabilité civile dans le secteur bénévole. Des consultations et des enquêtes régionales ont révélé que :

- les frais d'assurance montent en flèche;
- les programmes du secteur bénévole sont devenus tributaires des restrictions imposées par les assurances;
- il n'y a pas de rapport entre les demandes de règlement et les primes.

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) a entrepris, aussi en 2004, d'examiner la question des assurances de pair avec le FSBC. Il est ressorti de l'examen qu'il fallait axer les efforts concertés des partenaires sur la recherche, la réforme du système de responsabilité délictuelle, la gestion du risque et différentes lignes directrices.

Il n'existe malheureusement pas de stratégie fédérale d'investissement pour s'attaquer aux obstacles relatifs aux assurances, auxquels se heurtent les organismes communautaires sans but lucratif, comme il en existe pour la plupart des autres secteurs de la société. Résultat : la prestation des précieux services de base offerts par les organismes communautaires et les ERC est souvent paralysée par l'accès aux assurances et leurs coûts.

L'activité économique du secteur sans but lucratif de base au Canada a connu une croissance de 71,3 % entre 1997 et 2005, faisant passer le PIB à 8,5 % en 2006.

Avec 161 000 organismes de bienfaisance et organismes sans but lucratif, pour lesquels travaillent plus de 6 millions de bénévoles et 1,3 million d'employés au Canada, le secteur englobe 12 % de la population active du Canada – ce qui dépasse des secteurs clés comme les mines, le pétrole, le gaz, la fabrication et le commerce de détail.

Sources : Statistique Canada / Imagine Canada

ASSOCIATIONS NATIONALES INTÉRESSÉES À LA JUSTICE CRIMINELLE (ANIJC)

Patrick Altimas

Président

306-180, rue Metcalfe

Ottawa (Ontario) K2P 1P5

Tél. : 613-761-1032

Télec. : 613-761-9767

Courriel : naacj@naacj.org

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC)

Administration nationale

Bev Arseneault,

Directrice Générale

Réinsertion sociale dans la
collectivité

340, ave. Laurier O.

Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Tél. : 613-943-9256

Télec. : 613-995-8964

Courriel :

[CommunityReintegration@csc-
scc.gc.ca](mailto:CommunityReintegration@csc-scc.gc.ca)

Les réalités de la gestion du risque

Les ERC ne sont pas que des maisons de transition. On y trouve aussi de nombreuses ressources dont les personnes et les collectivités ont besoin pour s'épanouir :

- services de counseling individuel et d'emploi;
- formation en dynamique de la vie;
- traitement de la toxicomanie;
- programmes d'aide judiciaire;
- programmes de justice réparatrice;
- liaison avec la collectivité;
- accompagnement en établissement;
- services d'information du public;
- liens avec d'autres fournisseurs de services sociaux.

Le total des revenus du secteur sans but lucratif de base a augmenté de 30,9 milliards de dollars entre 1997 et 2005, pour s'établir à 68,8 milliards en 2005.

Sources : Statistique Canada / Imagine Canada

Les ERC sont dirigés par des conseils d'administration composés de membres élus et ils sont régis par des lois constitutives, des dispositions législatives et des chartes, ainsi que par d'autres politiques opérationnelles municipales/régionales et provinciales, ce qui leur apporte un certain niveau de sécurité et de soutien. Les ERC profitent donc d'une protection (notamment des pratiques de gestion du risque) conçue et mise en œuvre en fonction des besoins de chaque collectivité.

D'autres normes minimales établies par le SCC ont pour but d'assurer l'uniformité des opérations partout au pays. Des dispositifs de sécurité essentiels, des procédures de dotation et d'évaluation initiale et des systèmes de soutien doivent être en place dans chaque établissement ayant conclu un contrat avec le SCC. Au moins une fois tous les trois ans, les établissements font l'objet d'une vérification.

Des mesures rigoureuses d'atténuation des risques sont appliquées :

- **surveillance 24 heures sur 24 par un employé éveillé;**
- **politique antitabac;**
- **formation continue du personnel;**
- **dispositifs de sécurité (avertisseurs individuels, systèmes d'alarme);**
- **plans d'urgence, comprenant des mécanismes de surveillance externe.**

Les ANIJC, ses organismes membres et le SCC ont la possibilité de s'entraider en mettant en commun l'information et les connaissances permettant de sensibiliser les gens et de renforcer la sécurité publique. En travaillant tous ensemble et en nous efforçant de comprendre les rôles et les responsabilités les uns des autres, nous pourrions améliorer nos services et ainsi contribuer à l'enrichissement, à la santé et au dynamisme de nos collectivités.

Nous vous encourageons à apprendre à mieux connaître les partenaires communautaires de votre secteur et à contribuer ainsi à l'établissement d'un cadre plus profitable et viable qui nous permettra à tous de nous épanouir.

